

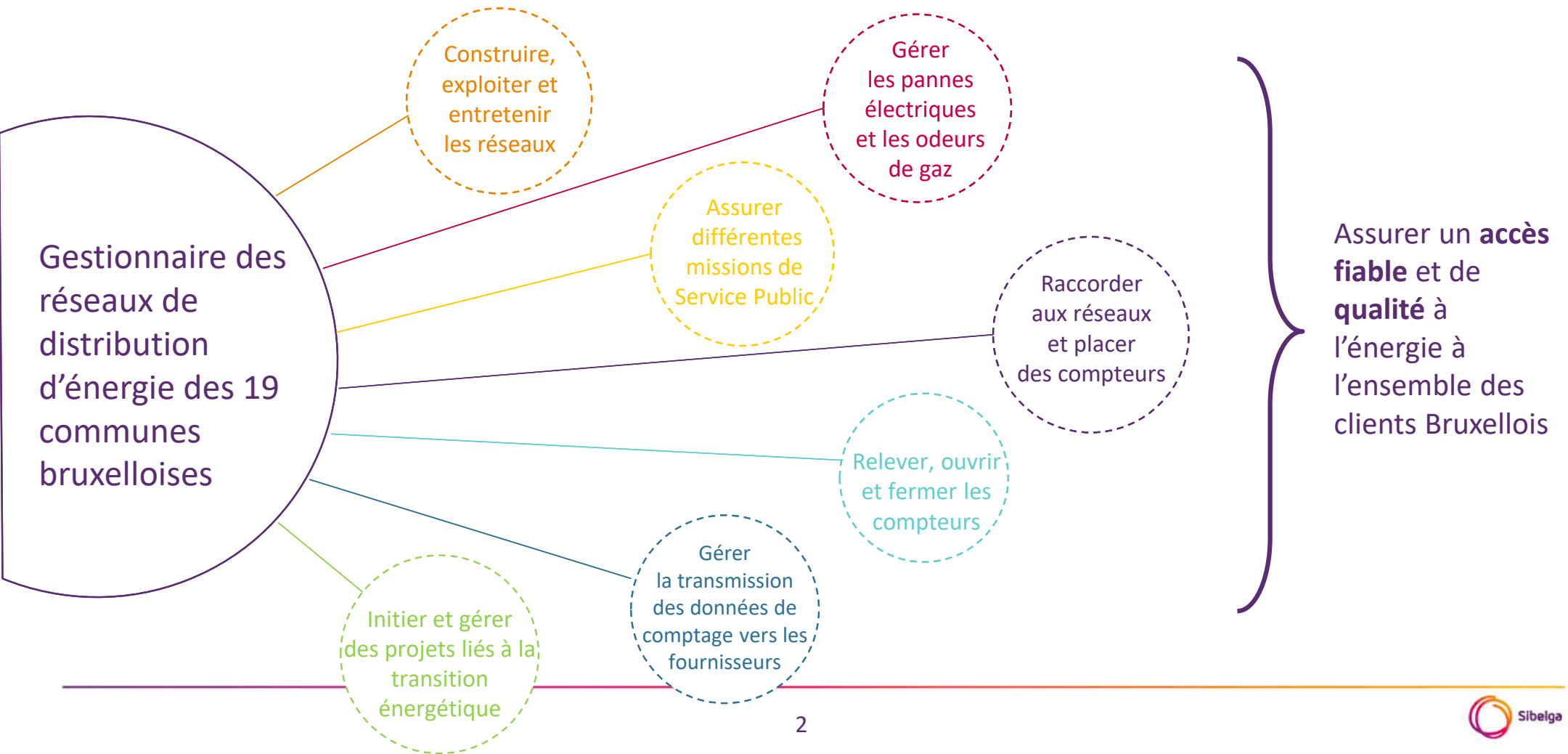
Les partages d'électricité au sein d'un même bâtiment

Rôle de Sibelga

Janvier 2023



Qui sommes-nous?



Toutes les informations se trouvent sur notre site web



- Le **principe** du partage d'énergie ainsi qu'une explication pour les **3 différents types** de partage
- Une description des **méthodes de répartition** proposées par Sibelga et une note détaillée à télécharger
- Le **processus** en 3 étapes pour démarrer son partage
- Des **outils** (cartes et données)
- Le **formulaire** de déclaration ainsi que le **règlement temporaire**

Un processus en 3 grandes étapes pour les clients



Faites-vous guider
gratuitement par le
Facilitateur
(optionnel)

Contact via le site
web de Bruxelles
Environnement

Demandez des
renseignements
techniques auprès de
Sibelga (optionnel)

Plan du réseau
électrique
Historique des
consommations

Demandez
l'activation de votre
projet de partage
d'énergie

Formulaire pour
activer votre projet
de partage

Sibelga vérifie le contenu du formulaire

Le formulaire de déclaration est divisé en plusieurs sections :

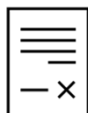
1. Type de partages
2. Coordonnées
3. Descriptif du partage (annexes à compléter)
 - Date de démarrage
 - Liste des participants
 - Périmètre électrique (dans le cas du bâtiment, il faut **prouver à Sibelga que cela respecte la définition immobilière** c'est-à-dire au moins un local commun, un chauffage commun et/ou la même parcelle cadastrale par exemple)
 - Méthode de répartition
4. Modalités (annexes à compléter)
 - Moyens de transmission des données
5. Déclaration sur l'honneur
6. Signature
 - L'interlocuteur qui signe s'engage à respecter **le règlement temporaire** (qui sera remplacé par le règlement technique définitif). Notamment, le **paiement des frais de réseau à Sibelga**, la notification de tout changement de la liste des participants, la signature d'un contrat bilatéral avec chaque participant, etc.



Téléchargez le formulaire

Téléchargez le formulaire de demande ainsi que toutes les annexes sous format .zip

Etapes internes à Sibelga



Validation du formulaire

Sibelga envoie un email à l'interlocuteur du partage pour confirmer la validation du formulaire et l'informer de la suite du processus.



Remplacement des compteurs

Sibelga organise le remplacement (gratuit) des compteurs par des compteurs communicants avec l'interlocuteur du partage.



Activation de la lecture à distance

Sibelga active automatiquement la lecture à distance (données 15 minutes) des compteurs communicants.



**Le partage démarre le 1^{er}
du mois suivant**

Sibelga opère ensuite les partages

✓ **Mesure et comptage**

- Sibelga s'assure de la bonne communication des compteurs et de la relève complète de tous les 1/4h de chaque compteur participant
- Nous appliquons la méthode de répartition choisie pour chaque partage (une fois par semaine dans le cas des compteurs industriels et une fois par mois pour les compteurs résidentiels)
- Chaque mois, nous envoyons les résultats du mois précédent (volumes partagés par participant et montant des frais de réseau associés), sous forme de fichier Excel, à l'interlocuteur du partage

✓ **Facturation**

- Une fois par an, nous établissons une facture pour l'ensemble des frais de réseau du partage à l'attention de l'interlocuteur du partage

✓ **Modifications**

- Sibelga réceptionne les demande de modification (participant entrant ou sortant, changement de la méthode de répartition, etc.) et les répercute dans ses systèmes

✓ **Fournisseurs**

- Sibelga informe chaque mois le fournisseur titulaire du point d'accès lorsque celui-ci est concerné par une activité de partage d'électricité (communauté, P2P ou clients actifs agissant conjointement)



Partage d'énergie - Sibelga

Pour toute autre question

energysharing@sibelga.be

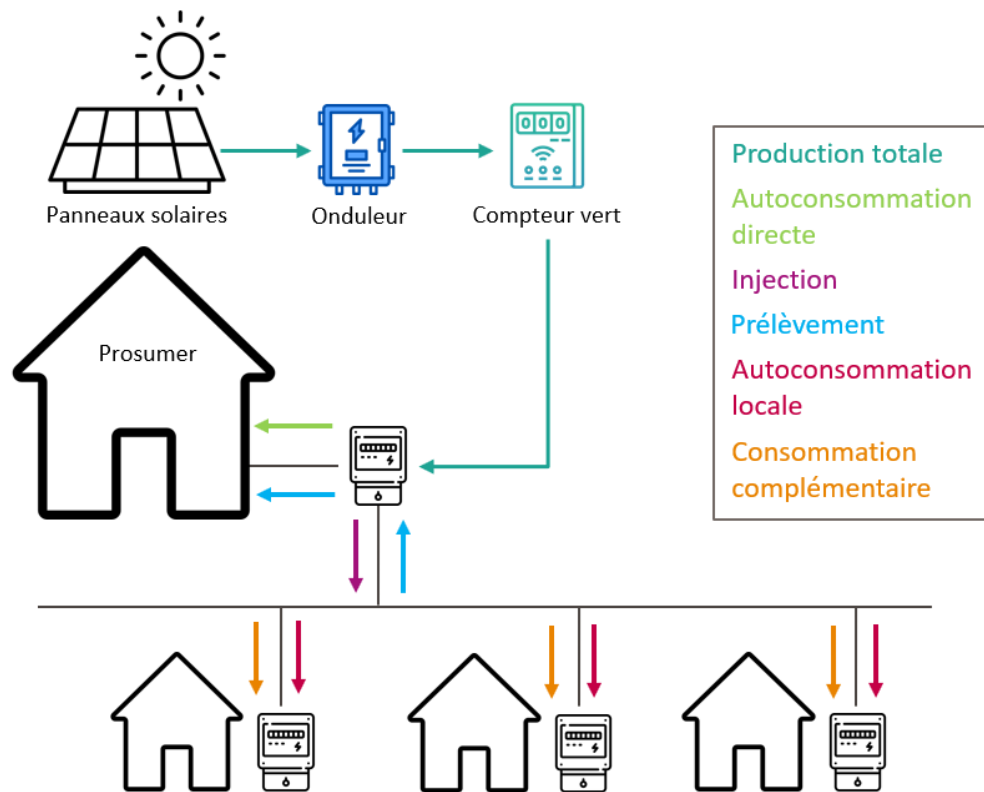




Merci pour
votre attention
Bedankt voor
uw aandacht



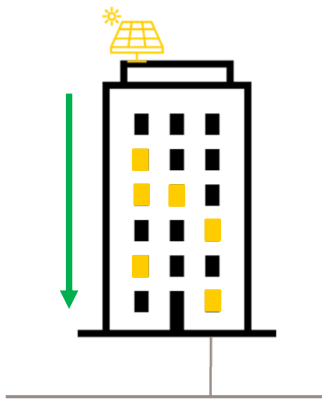
Terminologie



- **Volume de production total (P)** = volume total net d'électricité produit par les panneaux solaires (avant autoconsommation directe). On peut le calculer comme ceci : $P = AD + I$
- **Volume d'autoconsommation directe (AD)** = part de la consommation totale du prosumer couverte par la production des panneaux solaires. Cette autoconsommation est dite « directe » car elle se fait instantanément. Lorsque le client raccordé aux panneaux consomme de l'électricité au moment où il y a de la production, l'électricité produite est autoconsommée en tout ou partie par le client.
- **Volume d'injection (I)** = volume de production qui n'a pas été autoconsommé directement et qui est donc injecté sur le réseau de distribution public.
- **Volume de prélèvement** = part de la consommation totale du prosumer qui n'est pas couverte par la production des panneaux solaires. Elle est prélevée sur le réseau de distribution public.
- **Volume d'autoconsommation locale/volume local** = part de la consommation totale du participant à un partage qui est couverte. Ce volume est calculé sur base d'une méthode de répartition.
- **Volume de consommation complémentaire** = part de la consommation totale du participant à un partage qui n'est pas couverte par les excédents de production injectés sur le réseau. Il est calculé en déduisant le volume local du volume de consommation total du client, et est facturé par le fournisseur commercial du client.
- **Volume total de consommation du partage** = somme de tous les volumes locaux et des volumes complémentaires. C'est-à-dire la consommation totale réelle des participants au partage.

Les clients actifs agissant conjointement

Clients actifs
agissant
conjointement



- **L'électricité** partagée doit être issue de source **renouvelable**
- L'échange ne peut se faire qu'entre **clients actifs** (minimum 2)
- Il n'est **pas nécessaire de créer une personne morale** pour organiser le partage
- Les participants doivent être situés **dans le même bâtiment**. Ils devront **prouver à Sibelga** que cela respecte bien la définition immobilière.
- L'installation de production est située dans ou sur le bâtiment dans lequel les clients actifs sont situés
- Tous les habitants de l'immeuble ne doivent pas nécessairement participer (ils peuvent se décider une fois que le partage est déjà en route)
- Les points d'accès des clients actifs sont chacun couverts par un contrat de fourniture (en discussion pour l'injection)
- Il peut **déléguer à un tiers la gestion des installations** requises pour son activité
- Le client titulaire du point d'injection (ou le tiers désigné par celui-ci) est l'interlocuteur unique (SPOC) du GRD et **doit se signaler auprès de Sibelga**
- S'il y a **deux producteurs**, ils désignent **un interlocuteur unique** (un d'eux ou un tiers)
- Une convention est signée entre les clients pour régler les modalités du partage
- *Les modalités vis-à-vis de Sibelga seront définies dans le règlement technique (pas de contrat à signer, mais des formulaires à remplir)**